

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Route de Paris –en aggro- - Rue des Vareys – Rue Gay Lussac

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux d'aménagement d'un cheminement doux par la partie comprise entre la Rue des Vareys et la Rue Gay Lussac
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 06/08/2026,

A R R Ê T E

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sus-désignés à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de 35 jours.

Du 7 septembre au 18 septembre 2026

- ❖ Route de Paris :
 - pendant 2 jours : suppression du tourne-droite allant à l'hôpital de Fleyriat
 - suppression suivant nécessité d'une voie de circulation
- ❖ Rue Gay Lussac : pendant 2 jours : suppression d'une voie au niveau du carrefour

Du 21 septembre au 25 septembre 2026

- ❖ Route de Paris (entre 9h et 16h): suppression d'une voie de circulation

Du 28 septembre au 2 octobre 2026

- ❖ Rue des Vareys : neutralisation du carrefour – une déviation sera mise en place par la Rue Gay Lussac

Du 5 octobre au 9 octobre 2026

- ❖ Route de Paris : pendant 2 jours (entre 9h et 16h) : suppression d'une voie de circulation

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- Conseil Départementale de l'Ain
- GBA Pôle déchets

- RUBIS
- Pompiers de Viriat
- Smur/Samu01
- Services de police

VIRIAT, le 6 août 2026

Le Maire,
Par délégation, le Maire Adjoint
En charge de la voirie,

Patrice JANODY

